SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 juin 2020, à compter de 11 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Dominic Martin, conseiller
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0731/06/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 207 de la rue Lindsay (Restaurant À la bonne vôtre)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 207 de la rue Lindsay conformément au croquis déposé par l'établissement no 1983469. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de 16 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0733/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 250 de la rue Hériot (Pub le Saint-Georges)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 250 de la rue Heriot conformément au croquis déposé par l'établissement no 906545 et selon son permis no 100109207-1 de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de 44 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la chef de division Permis, inspection et programmes ou à défaut, le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise pour l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0734/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 252 de la rue Brock (Café Morgane)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 252 de la rue Brock conformément au croquis déposé par l'établissement situé à cette adresse. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de 10 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre règlementation en vigueur, applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la cheffe de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 104 de la rue Marchand (Restaurant Le Baboune)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 104 de la rue Marchand conformément au croquis déposé par l'établissement no 4079414 et selon son permis no 9917212 de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de 25 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la cheffe de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0736/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 194 de la rue Hériot (Restaurant Nambu Inc.)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 194 de la rue Hériot conformément au croquis déposé par l'établissement « Nambu inc. » no 906545. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de 16 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la cheffe de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise pour l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la RACJ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/06/20 **Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 188 de la rue Hériot (Restaurant La Muse)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 188 de la rue Hériot conformément au croquis déposé par l'établissement « Restaurant La Muse » no 906545. La capacité de cette terrasse temporaire est de 80 personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur, applicable à sa terrasse, notamment aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

L'établissement est autorisé à installer sa terrasse temporaire seulement les vendredis, samedis, dimanches et lorsque la rue est fermée à la circulation automobile par la Ville de Drummondville. L'établissement est donc autorisé à installer son mobilier dans la rue lorsque celle-ci est fermée et il doit retirer l'ensemble de son mobilier avant 22 h le dimanche.

La Ville de Drummondville autorise la cheffe de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise pour l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 129 de la rue Hériot (Le comptoir lunch) - ITEM RETIRÉ

0738/06/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 11 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.